

**Réponses aux questions écrites 2025  
du Forum pour l'Investissement Responsable**

**Environnement**

---

**Question 1 : Sobriété**

*Selon la définition du GIEC<sup>1</sup>, « Les politiques de sobriété (sufficiency policies) recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires ».*

*La sobriété renvoie à des démarches multiples qui peuvent se traduire au niveau de la limitation ou modération de la demande (réparabilité, intemporalité de l'offre, marketing de la modération, ...) ou de celles de l'offre (réduction du nombre de gammes et/ou produits, production à la demande, ...) mais aussi au niveau des ressources et matières (sur les moyens et intrants comme l'intensité en matières ou sur les produits finis (réduction des emballages, suppression de tout élément non indispensable à l'usage du bien qui n'obère pas la satisfaction finale essentielle), etc...).*

*a) Le concept de sobriété est-il intégré dans la construction de votre stratégie environnementale ? Si oui, quelle définition en avez-vous ? Si non, utilisez-vous un autre concept dont l'objectif est équivalent selon vous ? Si oui, le(s)quel(s) ? pourriez-vous le(s) définir ?*

Depuis sa création, Dassault Systèmes intègre pleinement le concept de sobriété, en agissant à la fois sur ses propres opérations et sur les solutions qu'elle propose pour répondre aux défis environnementaux et sociétaux contemporains.

En ce qui concerne son offre (« stratégie *Handprint* »), plutôt que d'employer le terme « sobriété », l'entreprise privilégie des concepts équivalents, en particulier celui d'« économie générative », qui consiste à s'inspirer des mécanismes du vivant pour répondre aux besoins des consommateurs tout en faisant un usage frugal des ressources de la planète. L'« économie générative » résulte d'une convergence entre l'économie circulaire et l'économie de l'expérience. Dans cette perspective, Dassault Systèmes a lancé les « 3D UNIV+RSES », combinant des jumeaux virtuels d'expérience s'appuyant sur une plateforme logicielle unique (**3DEXPERIENCE**). Cette approche permet à ses clients, entreprises et particuliers, de concevoir des produits, services et expériences durables et innovants. Elle répond directement aux défis majeurs contemporains, comme le développement de villes agréables à vivre, la préservation durable de la planète et des individus, l'optimisation de la conception et de la gestion complète du cycle de vie des produits, ainsi que la promotion de choix d'achat responsables et durables. Tous ces éléments sont détaillés de façon plus précise dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (ci-après « **DEU 2024** ») (chapitres 1 et 2).

D'un point de vue opérations (stratégie « *Footprint* »), Dassault Systèmes s'engage activement dans la réduction directe de son empreinte environnementale. L'entreprise a rejoint l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), alignant ses objectifs sur une trajectoire visant à limiter l'augmentation globale des températures à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Dans ce cadre, elle met également en œuvre des actions spécifiques pour favoriser la sobriété énergétique de ses sites, encourager le réemploi et l'économie circulaire, promouvoir la sobriété numérique et optimiser la mobilité professionnelle (par exemple, une utilisation plus optimisée du parc de véhicules de fonction).

***b) Comment appliquez-vous le concept de sobriété en termes d'utilisation des ressources et dans vos offres tout au long de votre chaîne de valeur ? Avez-vous calculé la part de vos activités (exprimée en chiffre d'affaires ou équivalent) couverte par ce concept ?***

Dassault Systèmes a fait de la sobriété non seulement une stratégie pour la conduite de ses opérations propres, mais également un vecteur essentiel d'innovation durable pour ses clients, contribuant à une économie plus respectueuse des limites planétaires.

L'entreprise mobilise notamment sa plateforme logicielle **3DEXPERIENCE**, ses solutions de modélisation et de simulation numérique, et ses jumeaux virtuels, conçus pour permettre à ses clients :

- de réduire leur consommation de ressources matérielles ;
- d'allonger la durée de vie de leurs produits ;
- de favoriser la sobriété énergétique à chaque étape de production ;
- d'intégrer l'analyse environnementale en temps réel ;
- de soutenir un mode de production orienté vers l'économie circulaire, la réutilisation et le reconditionnement.

Pour analyser la part de son chiffre d'affaires ayant un lien avec le concept de sobriété, Dassault Systèmes a mis en place une méthodologie rigoureuse et certifiée, dans le cadre du calcul de l'éligibilité et l'alignement de ses activités aux critères définis par la Taxonomie européenne. Pour 2027, Dassault Systèmes a l'objectif que son chiffre d'affaires soit respectivement aligné à 40 % et éligible à 70 % à la Taxonomie européenne.

Dans ce cadre, Dassault Systèmes analyse précisément ses offres, en se concentrant particulièrement sur celles contribuant explicitement à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire. Cette démarche repose d'abord sur l'identification de toutes les solutions ayant un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec une exclusion systématique des revenus liés aux activités fossiles (pétrole, gaz, mines).

Ensuite, Dassault Systèmes applique une méthodologie basée sur des cas d'usage représentatifs afin de démontrer l'impact environnemental concret de ses solutions.

Concernant l'économie circulaire, l'entreprise effectue une cartographie approfondie des contributions spécifiques de chaque marque, suivie d'une évaluation détaillée selon la norme ISO 59020:2024. L'ensemble de ces évaluations est ensuite validé par des experts indépendants afin de vérifier la crédibilité et la transparence des données obtenues.

***c) Pourriez-vous fournir des exemples concrets de succès récents d'actions mises en place pour intégrer la sobriété dans votre modèle d'affaires ? Avec quel(s) indicateur(s) vous assurez-vous de l'effectivité de ces mesures ? Quelles difficultés avez-vous pu rencontrer avec vos clients ou vos principaux fournisseurs dans la mise en œuvre de démarches de sobriété ?***

Sur le volet offre, les indicateurs d'éligibilité et d'alignement ne se limitent pas à un exercice de conformité réglementaire, ils orientent directement la stratégie d'innovation durable de Dassault Systèmes.

En 2024, la part du chiffre d'affaires du groupe éligible à la Taxonomie européenne est de 69,8 % et est aligné à 35 %.

Ces indicateurs servent ainsi de véritables leviers décisionnels, orientant les investissements technologiques et les efforts d'innovation vers les domaines présentant le plus fort potentiel environnemental. Dassault Systèmes utilise ces résultats pour identifier clairement les leviers

prioritaires de durabilité à intégrer dans ses solutions numériques et ses offres clients, tels que l'écoconception, l'utilisation accrue de matières recyclées, l'allongement de la durée de vie des produits ou encore la meilleure gestion des déchets et ressources.

Pour démontrer la contribution de ses solutions à l'atténuation du changement climatique et à la transition vers une économie circulaire, Dassault Systèmes a élaboré une méthodologie rigoureuse permettant de quantifier précisément l'impact positif généré pour ses clients. Dans le cadre de l'atténuation du changement climatique, l'Entreprise a identifié et certifié l'impact environnemental positif de plus de vingt cas d'usage réels issus de différents secteurs d'activité. Parallèlement, concernant la transition vers l'économie circulaire, Dassault Systèmes a également certifié plus de dix cas d'usage concrets, couvrant divers secteurs industriels, attestant ainsi de l'efficacité et de la pertinence de ses solutions pour accélérer les démarches circulaires de ses clients.

A titre d'exemple, les solutions de Dassault Systèmes ont permis à trois acteurs de la grande distribution d'optimiser la conception de leurs emballages afin de réduire la quantité de plastique utilisée et d'augmenter la part de matériaux recyclés. Cette conception a été rendue possible par l'utilisation de SIMULIA pendant la phase de conception. Les trois entreprises sont parvenues à diminuer l'épaisseur de leurs emballages, à intégrer davantage de matériaux recyclés et à augmenter la recyclabilité de leurs produits en fin de vie, tout en garantissant la robustesse nécessaire et le respect des standards sanitaires.

L'ensemble des cas d'usage est détaillé dans la section « 2.2.2.1 Taxonomie européenne » du DEU.

Dassault Systèmes suit par ailleurs l'évolution de son empreinte carbone et le traitement de ses déchets, en particulier ses déchets électroniques :

- ses émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES ») sur les scopes 1 et 2 sont en baisse de -78 % en 2024 par rapport à 2019, année de référence ;
- ses émissions de GES sur le scope 3 - déplacements professionnels et domicile - lieu de travail sont en baisse de -45 % en 2024 par rapport à 2019, année de référence ;
- 48 % de ses fournisseurs de biens et services et biens d'équipements (en émissions de GES) sont engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science.

L'ensemble de ces indicateurs montrent comment Dassault Systèmes mobilise activement les référentiels que sont l'initiative Science Based Targets (SBTi) et la Taxonomie européenne non seulement comme cadres réglementaires, mais aussi comme leviers structurants au service d'une innovation durable pleinement intégrée dans son modèle économique.

#### ***d) Comment conciliez-vous sobriété et rentabilité de vos activités ?***

Les impacts positifs des solutions logicielles de Dassault Systèmes sur la réduction des émissions de GES de ses clients et la circularité créent des opportunités financières importantes dans la chaîne de valeur aval du Groupe, comme l'illustrent les pourcentages de chiffre d'affaires éligibles et alignés à la Taxonomie Européenne cités ci-dessus.

Les ressources engagées par Dassault Systèmes pour développer son portefeuille de solutions innovantes destinées à accélérer la transition de ses clients et accompagner la réduction de son empreinte carbone sont financées dans le cadre des budgets annuels et du plan stratégique moyen terme. Dassault Systèmes considère que sa démarche de sobriété est un levier de croissance de ses activités et, partant, de leur rentabilité.

Question 2 : Niveau de vie décent

*Un niveau de vie décent est en partie assuré par le versement d'un salaire décent, mais pas que : protection sociale, avantages financiers...*

*Pour rappel le salaire décent est défini par le Global Living Wage comme « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus ». Cette rémunération doit également permettre au salarié et à sa famille de prendre part à la vie en société (loisir, accès à la communication...)*

*Le salaire décent, dont le montant varie d'un endroit à l'autre, ne doit donc pas être confondu avec le salaire minimum éventuellement adopté à un niveau national.*

*L'ensemble de la question concerne :*

*- Les salariés de votre chaîne de valeur (hors effectifs propres), en amont (salariés des fournisseurs, prestataires, sous-traitants...) et en aval (franchises...)*

*- Le personnel non-salarié comme les travailleurs indépendants, le personnel intérimaire ou sous contrat.*

*La question ne concerne donc pas le personnel salarié de votre société et de ses filiales.*

*a) Comment garantissez-vous un niveau de vie décent (salaire décent, protection sociale, épargne de précaution et autres avantages, type aide au logement) à ces travailleurs ? Quels sont les travailleurs concernés (fournisseurs rang 1, 2 et 3, l'ensemble de vos fournisseurs stratégiques, le personnel non salarié...)?*

- **Concernant le personnel non salarié**

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport de durabilité, Dassault Systèmes a effectué une analyse de double matérialité au regard de l'ensemble du personnel. Dassault Systèmes privilégiant l'emploi pérenne, l'Entreprise recourt à un effectif non salarié assimilé au personnel de l'Entreprise à titre exceptionnel, notamment en remplacement d'un salarié absent et en cas d'accroissement temporaire d'activité. Ainsi, l'effectif non salarié représente moins de 2 % de l'effectif salarié et non salarié, calculé en équivalent temps plein. Aucun thème, dont le niveau de vie décent, n'a été retenu comme matériel à l'égard de l'effectif non salarié.

- **Concernant les fournisseurs**

Les fournisseurs de Dassault Systèmes sont engagés contractuellement à respecter les attentes de Dassault Systèmes en matière de RSE. Ces engagements sont précisés dans la « *Charte Fournisseurs Achats Responsables* », disponible sur le site de 3dS.com. Cette charte constitue un cadre de référence pour la promotion du respect des droits humains et des bonnes conditions de travail chez nos fournisseurs. L'introduction de la charte précise que Dassault Systèmes peut attendre de ses fournisseurs « des standards plus élevés que ceux requis par la loi ».

Concernant spécifiquement la garantie d'un niveau de vie décent, plusieurs éléments de cette charte contribuent à soutenir cet objectif.

Premièrement, la charte exige que les fournisseurs versent à leurs employés une rémunération conforme, voire supérieure, aux exigences légales locales. Elle impose également le respect des droits sociaux fondamentaux tels que définis par l'OIT, notamment la liberté d'association et l'égalité de traitement. Ces prérequis constituent la base d'un environnement de travail propice à l'amélioration des conditions salariales.

Ensuite, la charte fait référence à l'obligation pour les fournisseurs d'offrir des conditions de travail sûres et saines, un respect du temps de travail, et de fournir tous les avantages légaux, ce qui inclut des prestations sociales et un traitement équitable. Ce cadre permet de prévenir les situations d'exploitation qui empêcheraient un travailleur de subvenir aux besoins fondamentaux de sa famille. Le document encourage aussi des relations équilibrées, durables et responsables avec les fournisseurs, incluant une attention particulière à leur dépendance économique, ce qui favorise leur stabilité financière et donc leur capacité à offrir des salaires plus justes à leurs employés.

Les fournisseurs s'engagent via la charte à encourager leurs propres fournisseurs et sous-traitants à respecter les attentes exprimées dans la Charte Fournisseurs Achats Responsables de Dassault Systèmes.

*b) Avez-vous identifié et cartographié les risques et obstacles au versement d'une rémunération décente et de prestations sociales dans votre chaîne de valeur (exemples : métiers à risque, pays à risque, contexte réglementaire local, inflation, compétitivité, opacité des pratiques des fournisseurs...) ? Quelles mesures spécifiques prenez-vous pour réduire les risques liés à ces métiers (revue annuelle et corrections des écarts, mise en place de mesures incitatives pour les fournisseurs...) ?*

Il n'a pas été identifié à ce jour de risques et obstacles au versement d'une rémunération décente et de prestations sociales dans la chaîne de valeur de Dassault Systèmes.

*c) Est-ce que le respect d'un niveau de vie décent est un critère de sélection dans le choix de vos fournisseurs ou sous-traitants ? Dans quelle mesure ce critère est-il déterminant dans ce choix ?*

La direction Achat applique aux critères ESG un poids de 20% dans ses appels d'offres et sélection de ses fournisseurs. En conséquence, les fournisseurs les plus vertueux socialement peuvent être valorisés, y compris ceux qui s'engagent sur un niveau de vie décent.

*d) Si vous avez adopté une politique pour garantir un niveau de vie décent à tous ou certains des travailleurs de votre chaîne de valeur / indépendants, quels résultats avez-vous obtenus ? Quelle est votre feuille de route pour l'avenir (mesures et quantification, exemple d'indicateurs, suivi des indicateurs et des progrès, élargissement du périmètre...) ?*

Comme précisé en amont, le concept de niveau de vie décent n'est pas explicitement inscrit dans notre charte, mais de nombreuses dispositions permettent d'en poser les fondations et de valoriser ou encourager cet objectif.

*Comment vous assurez-vous que les engagements pris par vos fournisseurs, sous-traitants, franchisés sont mis en œuvre ? Dans le cas où une controverse est établie au sujet d'un fournisseur, comment réglez-vous la situation (arrêt du contrat, dialogue et engagement...)?*

Tout d'abord, deux dispositifs visent à détecter des non-respects de ces engagements :

#### 1/ La procédure de lancement d'alerte

Dassault Systèmes a mis en place un dispositif de lancement d'alerte accessible à toutes les parties prenantes, y compris les employés de ses fournisseurs, sur son site internet. Par email, formulaire en ligne ou message téléphonique, il est possible de remonter tout manquement présumé aux engagements de la charte fournisseur - droits humains, conditions de travail, éthique, santé et sécurité... Ce dispositif est aussi précisé dans la Charte Fournisseur.

#### 2/ La recherche des couvertures médiatiques défavorables ou négatives

Dassault Systèmes met en œuvre des diligences raisonnables sur des tiers qui incluent une recherche des couvertures médiatiques défavorables ou négatives (« *adverse media* ») en matière de droits humains. 1 650 fournisseurs ont fait l'objet de ce suivi en 2024.

Par ailleurs, Dassault Systèmes a la possibilité de résilier le contrat conclu avec un fournisseur en cas de violation des engagements pris au titre de la Charte Fournisseurs Achats Responsables ou de violation de ses Principes de Responsabilité Sociale.

### Gouvernance

---

#### Question 3 : Gouvernance de la durabilité

**a) Publiez-vous une matrice des compétences des administrateurs ?**

*Est-elle nominative (par administrateur) ? Présente-t-elle de manière granulaire les compétences liées à la durabilité (listant en détail les compétences de chaque administrateur au-delà de la RSE/de l'ESG/de la durabilité : climat, biodiversité, droits humains, diversité et inclusion, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat...)?*

Dassault Systèmes ne publie pas de matrice des compétences des administrateurs.

Le DEU 2024 de la Société comporte toutefois pour chaque administrateur une biographie détaillée précisant ses compétences et son expérience (cf. pages 345 et suivantes).

**b) Sur quelle base considérez-vous qu'un administrateur justifie de compétences en matière de RSE ou de durabilité ? Avez-vous défini des prérequis/critères pour chacune de ces compétences ? Si oui, lesquels ?**

La RSE étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, la gouvernance mise en place assure une bonne prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux au sein du Conseil d'administration.

Les trois comités du Conseil intègrent dans leurs missions les aspects de durabilité : *reporting* extra-financier pour le Comité d'audit, gouvernance ; éthique et critères de performance ESG pour le Comité des rémunérations et de sélection ; et stratégie et recherche incluant la dimension ESG pour le Comité scientifique.

Pour s'assurer de leur bonne compréhension des sujets, les membres des comités bénéficient régulièrement, en fonction des besoins et parfois à leur demande, de sessions dédiées aux thématiques de développement durable.

Les membres du Comité d'audit ont par ailleurs bénéficié de formations sur les enjeux de durabilité (*reporting* notamment) une fois par an sur les trois derniers exercices.

Mme Geneviève Berger, administrateur référent sur les thématiques de développement durable, assure une cohérence d'ensemble sur ces sujets et peut demander qu'un sujet fasse l'objet d'une session spécifique (pour le détail de ses compétences, voir la réponse à la question 3c) ci-dessous).

Tout administrateur qui le juge nécessaire peut également demander à bénéficier d'une formation complémentaire.

***c) Pour chaque administrateur détenant une compétence de durabilité (en mentionnant leur nom et prénom), pourriez-vous lister les compétences spécifiques ainsi que la nature de ces compétences (expérience, profil scientifique/chercheurs, expertise réglementaire, formations spécialisées) ?***

Le DEU 2024 de la Société comporte pour chaque administrateur une biographie détaillée précisant ses compétences et son expérience (cf. pages 345 et suivantes).

Le tableau ci-après précise en particulier les compétences de Mme Geneviève Berger, administrateur référent sur les thématiques de développement durable.

Nom, prénom	Compétence spécifique et nature de la compétence
Berger, Geneviève	<p><i>Administrateur référent sur les thématiques de développement durable</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Docteur d'Etat en médecine et titulaire d'une thèse en sciences physiques ainsi que d'une thèse en biologie humaine.</li> <li>- Création et direction au sein du CNRS et de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu du laboratoire d'imagerie paramétrique de 1991 à 2000.</li> <li>- Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003.</li> <li>- Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008.</li> <li>- Administrateur puis membre exécutif en charge de la recherche et du développement d'Unilever de 2008 à 2014.</li> <li>- Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich de 2015 à 2021.</li> <li>- Administrateur et membre du Comité Environnement et Société d'Air Liquide de 2015 à 2023 après avoir été, pendant neuf ans, administrateur indépendant d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie depuis 2022.</li> </ul>

**d) En matière de transparence, publiez-vous les éléments suivants ? :**

<b>Publiez-vous les éléments suivants :</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, merci de nous fournir la source / référence</b>
Une biographie détaillée pour chacun de vos administrateurs mettant en avant leurs expériences ou formations <b>en lien avec les thématiques durables ?</b>		X		Biographies détaillées de chaque administrateur pages 345 à 357 du Document d'enregistrement universel 2024, mettant en avant leurs expériences ou formation et incluant le cas échéant les expériences en lien avec les thématiques de développement durable.
Le mode d'acquisition de la compétence ?	Format de chaque formation (interne ou externe)	X		<p>Conformément au Code AFEP-MEDEF, si un administrateur le juge nécessaire, il ou elle peut demander à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécifiques de Dassault Systèmes, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière ESG, en particulier climatique.</p> <p>Chaque année, les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent lors de sessions dédiées. En septembre 2024, deux sessions ont été organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'une consacrée aux thématiques de développement durable ;</li> <li>- l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise et aux conclusions de l'analyse menée dans le cadre de CSRD.</li> </ul> <p>Par ailleurs, tous les ans, les administrateurs de Dassault Systèmes sont invités à participer à une journée spécifique d'information. En 2024, le thème de la journée d'information des administrateurs était le cycle de vie au travers des jumeaux virtuels d'expérience (cf. Document d'enregistrement universel 2024 p. 361)</p>
	Contenu de chaque formation	X		Cf. Document d'enregistrement universel 2024 p. 360
	Caractère obligatoire ou non de chaque formation	X		Cf. Document d'enregistrement universel 2024 p. 360
	Fréquence de chaque formation	X		Cf. Document d'enregistrement universel 2024 p. 360
	Destinataires des formations	X		Cf. Document d'enregistrement universel 2024 p. 360
Le type d'évaluation continue de la compétence ?	Auto-évaluation		X	
	Evaluation externe par des tiers		X	
	Autres :		X	

Pour chaque case à laquelle vous avez répondu par la négative dans le tableau ci-dessus, pourriez-vous nous donner ces informations ?

Concernant l'évaluation continue de la compétence : Dassault Systèmes n'a pas mis en place d'évaluation formelle de la compétence des administrateurs mais s'assure de la qualité des échanges et de la bonne compréhension par tous des enjeux de RSE.

#### Question 4 : Gouvernance de l'intelligence artificielle

##### **a) Vision/maîtrise :**

*- Quelles sont les activités et les métiers de votre entreprise qui sont d'ores et déjà impactés par le recours à l'IA ?*

*- Quels sont ceux qui seront impactés par l'usage de l'IA à moins d'un an, à moyen terme (entre un et trois ans) et à long terme (plus de trois ans) ? Quels sont ceux qui, selon vous, ne seront pas ou peu impactés dans un proche avenir ?*

La plateforme 3DEXPERIENCE intègre depuis de nombreuses années des technologies d'intelligence artificielle, et ces technologies sont au cœur de la stratégie et l'offre « 3D UNIV+RSES », lancées début 2025.

Cette nouvelle offre de rupture, fondée sur l'adoption massive et approfondie de l'IA générative, doit permettre aux clients de Dassault Systèmes, tous secteurs confondus, de tirer pleinement parti de l'ère de l'IA à chaque étape du cycle de vie des produits et services qu'ils créent pour renforcer leur durabilité et, à terme, améliorer le quotidien des consommateurs, patients et citoyens.

Cette approche s'inscrit dans le passage vers une économie qui repose sur des actifs virtuels où la propriété intellectuelle (IP) est le facteur clé de différenciation. Les *leaders* de demain seront ceux qui sauront exploiter au mieux leur capital de connaissances et de savoir-faire. Cette transformation sera accélérée par l'IA et catalysée par « 3D UNIV+RSES » qui introduit une nouvelle classe de représentations du monde : des modèles mêlant virtuel et réel, combinant modélisation, simulation, données du monde réel et contenus générés par l'IA. Ces environnements sécurisés permettent d'associer et de croiser les simulations des jumeaux virtuels, tout en entraînant des moteurs d'IA multi-domaines, dans un cadre qui protège les actifs et la propriété intellectuelle des clients.

La synergie entre les jumeaux virtuels et l'intelligence artificielle générative est un avantage compétitif majeur pour les entreprises et pour les grands enjeux de l'industrie, de la santé et des modes de vie. Les clients de Dassault Systèmes bénéficient ainsi d'environnements hautement sécurisés répondant aux plus hautes exigences industrielles - en matière de confiance, souveraineté, fiabilité, régulation, sécurité, passage à l'échelle, qualité et mise en œuvre rapide.

Les 3D UNIV+RSES et l'intelligence artificielle générative contribuent également à la redéfinition des rôles et des métiers au sein des organisations et des filières : ces technologies embarquées d'intelligence artificielle vont notamment permettre le développement de *Virtual Companions* (compagnons virtuels), qui ont pour but de permettre à chacun d'élever son savoir et son savoir-faire et de faire grandir les forces vives de demain.

**L'intelligence artificielle va donc élever la mission des êtres humains et non les remplacer.**

**Elle va également faire émerger de nouveaux métiers** (gestionnaire d'environnements virtuels ou gestionnaire de données, par exemple).

Cela est vrai pour les collaborateurs de Dassault Systèmes, qui utilisent au quotidien la plateforme **3DEXPERIENCE** et qui peuvent combiner un ou plusieurs *roles* parmi le référentiel défini par Dassault Systèmes. Les compagnons virtuels vont venir enrichir ces *roles* pour augmenter l'autonomie, les capacités et aider la prise de décision des collaborateurs.

Cela est également vrai pour les clients de Dassault Systèmes.

L'intelligence artificielle va ainsi permettre :

- d'élever les compétences des utilisateurs : chez les clients de Dassault Systèmes, les ingénieurs mécaniciens ont ainsi vocation à devenir des architectes systèmes, les techniciens des ingénieurs de conception ;
- de rendre des expertises pointues plus accessibles. L'éco-conception, par exemple, n'est plus réservée à des experts environnementaux mais devient une compétence de toutes les personnes impliquées dans la conception des produits.

#### ***b) Impacts :***

***- Avez-vous mesuré les impacts directs et indirects actuels générés par le recours à l'IA par votre entreprise sur la consommation d'énergie (électricité et eau notamment) ? Avez-vous réalisé des projections de l'évolution de la consommation d'énergie résultant de l'usage de l'IA ? A quelle(s) échéance(s) ? Merci d'apporter des informations chiffrées.***

Dassault Systèmes fait le pari d'une IA frugale, intégrant des modèles plus légers consommant moins d'énergie.

Lors du Sommet pour l'action sur l'IA en février à Paris, Dassault Systèmes a rejoint la Coalition pour une Intelligence Artificielle écologiquement durable, dont l'objectif est d'accélérer la dynamique visant à placer l'IA sur une voie plus durable d'un point de vue écologique.

Une feuille de route, établie par plus de 30 partenaires privés et publics, a défini des lignes directrices pour l'évaluation environnementale de l'IA et identifié des domaines de coopération entre les principales organisations internationales de normalisation : Organisation internationale de normalisation (ISO), Union internationale des télécommunications (UIT) de l'ONU, Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE).

Pour plus de détails, voir <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/nouvelle-coalition-vise-placer-lintelligence-artificielle-trajectoire-plus-ecoresponsable>.

***- Avez-vous identifié les conséquences sociales du recours à l'IA par votre groupe ?***

Si de nombreuses sociétés du secteur technologique ont procédé, suite au développement rapide de l'IA, à des licenciements en 2024, cela n'a pas été le cas de Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de l'entreprise (majoritairement ingénieurs et non codeurs) sont en effet des profils ayant une grande capacité d'apprentissage. L'intelligence artificielle va élever leurs compétences et non les remplacer.

Un plan de formation est en cours de déploiement afin d'élever les savoir et savoir-faire de tous les collaborateurs.

*- Quels sont les problèmes éthiques soulevés par l'utilisation de l'IA par votre société ?*

Dassault Systèmes reconnaît plusieurs enjeux éthiques associés à l'usage de l'intelligence artificielle :

- **Supervision humaine et contrôle** : l'IA doit rester un outil au service des individus, soumis à une supervision humaine efficace. Cela implique une gouvernance claire des systèmes déployés et des mécanismes de gestion proactive des risques.
- **Sécurité, robustesse et protection des données personnelles** : la cybersécurité et la confidentialité des données sont prioritaires pour protéger les droits des utilisateurs et maintenir l'intégrité des systèmes.
- **Propriété intellectuelle** : la propriété intellectuelle doit être gérée avec une attention particulière, grâce à la mise en place de mesures destinées à garantir une gestion appropriée des licences, un contrôle des accès rigoureux et la protection des droits des parties prenantes.
- **Transparence et explicabilité** : les processus liés aux données et aux algorithmes doivent être compréhensibles, traçables et documentés, afin de permettre aux utilisateurs de connaître les capacités et limites des systèmes.
- **Inclusivité et équité** : Dassault Systèmes s'attache à réduire les biais algorithmiques, promouvoir la diversité et garantir un accès équitable aux systèmes d'IA.
- **Durabilité** : l'IA est conçue non seulement pour répondre à des objectifs économiques mais aussi pour contribuer aux enjeux environnementaux globaux, en cohérence avec les objectifs du développement durable.

*- Pour chacun de ces trois domaines (énergétique, social et éthique), intégrez-vous les potentiels impacts décelés dans vos décisions d'investissement ? Quelle organisation avez-vous mise en place et quelles dispositions avez-vous prises pour réduire les impacts ou les éliminer (merci d'être précis et d'illustrer vos propos par des exemples adéquats) ?*

Les impacts potentiellement négatifs du recours à l'IA ont été identifiés dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques établie par Dassault Systèmes. Des indicateurs ont été définis afin de suivre leur évolution et, comme pour chaque risque, des mesures de remédiation ont été mises en place lorsque cela était nécessaire.

Par exemple, la politique « Datacenters responsables » de Dassault Systèmes vise à optimiser l'empreinte environnementale des centres de données utilisés, en s'appuyant sur un dialogue continu avec les fournisseurs concernant leur capacité d'innovation technologique, l'approvisionnement en énergie renouvelable et le refroidissement et la récupération de chaleur. Par ailleurs, compte tenu des risques de dérives ou d'utilisations non conformes aux droits fondamentaux, Dassault Systèmes a pris les dispositions suivantes :

- mise en place d'un cadre global de gouvernance de l'IA ;
- Signature du Pacte pour l'IA proposé par la Commission Européenne ;
- cartographie proactive des éventuels systèmes à haut risque pour anticiper les problématiques de conformité.

Dassault Systèmes considère néanmoins que l'intelligence artificielle représente surtout une opportunité. La nouvelle offre « 3D UNIV+RSES », fondée sur l'adoption massive et approfondie de l'IA générative, doit permettre aux clients de Dassault Systèmes, tous secteurs confondus, de tirer pleinement parti de l'ère de l'IA à chaque étape du cycle de vie des produits et services qu'ils créent pour renforcer leur durabilité et, à terme, améliorer le quotidien des consommateurs, patients et citoyens.

***c) Dépendance :***

***- Combien de systèmes d'IA sollicitez-vous ?***

***- Avez-vous anticipé une éventuelle dépendance vis-à-vis de vos fournisseurs de système d'IA ?***

***- Si oui, comment avez-vous répondu ou envisagez-vous de répondre à ce risque ?***

Les plateformes de Dassault Systèmes sont multi-IA : une cinquantaine d'IA génératives seront utilisées en fonction des besoins.

En particulier, Dassault Systèmes – qui est très sensible aux problématiques de souveraineté – a annoncé en juillet 2024 son partenariat avec Mistral AI, pour apporter aux différentes industries la puissance d'une intelligence artificielle de pointe dans un environnement de confiance.

***Question personnalisée***

---

***Question 5***

***La rémunération de Monsieur Bernard Charlès a été fortement contestée lors des assemblées générales de 2023 et 2024 avec, respectivement, 11,4% et 17,1% de votes "contre" exprimés. En 2024, la nouvelle politique de rémunération l'a été encore davantage avec 19,5% de votes "contre" exprimés, laissant présager, à nouveau, une forte contestation à l'égard de la rémunération de votre nouveau directeur général, Monsieur Pascal Daloz.***

**a) Comment expliquer que la nouvelle politique de rémunération :**

***- Octroie, d'une part, une rémunération annuelle fixe de 2 millions d'euros à Monsieur Bernard Charlès, désormais président du conseil d'administration (près du double de son prédécesseur, Monsieur Charles Edelstenne) et lui permette, d'autre part, de continuer à percevoir des actions de performance au titre des plans d'incitation de long-terme de 2020, 2021, 2022 et 2023 ?***

La rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration est fixe uniquement, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. Il ne se voit attribuer aucune rémunération variable (court ou long terme) et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence ou d'indemnité de départ.

Le montant ainsi attribué à M. Bernard Charlès en sa qualité de Président du Conseil d'administration tient compte de la volonté du Directeur Général que M. Bernard Charlès, entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, continue de contribuer à la stratégie de l'Entreprise, à sa stratégie de recherche fondamentale, et au développement de ses activités et de la réputation de l'Entreprise auprès des institutions mondiales et des clients historiques avec lesquels il a noué des relations de confiance, et ce dans un contexte où la dimension et la visibilité de Dassault Systèmes se sont considérablement accrues. Ce montant tient également compte des pratiques de rémunération

constatées pour les Présidents de Conseils d'administration ayant au préalable exercé des fonctions de direction générale, notamment au sein de sociétés du CAC 40.

Les actions de performance attribuées à M. Bernard Charlès en 2021, 2022 et 2023 lui seront acquises, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance et de présence applicables comme votées dans les précédentes assemblées générales. Ces conditions seront donc appliquées en 2025 et 2026. Les raisons de ces allocations du passé ont été légitimement justifiées. A noter enfin que, dans sa nouvelle fonction, M. Bernard Charlès a proposé au Conseil de ne plus bénéficier d'actions de performance à partir de 2024.

Pour mémoire, ces actions ont été attribuées au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Il est rappelé qu'avant l'introduction en bourse de Dassault Systèmes en 1996, M. Bernard Charlès n'avait pas bénéficié d'une participation au capital de l'Entreprise.

**- Permettrait à Monsieur Pascal Daloz (56 ans) de percevoir, en cas de départ anticipé à la retraite, sans proratisation, l'intégralité des actions de performance au titre des plans d'incitation de long-terme qui, à ce moment-là, ne seraient pas échus ?**

Les attributions d'actions de performance à Monsieur Pascal Daloz sont soumises à une condition de présence et une condition de performance, telles que détaillées dans le DEU 2024 (p. 369).

La condition de performance définie par le Conseil repose sur des critères exigeants, de nature financière et extra-financière, aucune attribution minimum n'étant ainsi garantie.

Bien que M. Pascal Daloz conserve le droit de recevoir ses actions de performance à l'issue de la période d'acquisition en cas de départ à la retraite, la condition de performance restera applicable (comme cela est le cas pour les collaborateurs bénéficiaires de plans de rémunération long terme).

**- Permettrait à Monsieur Pascal Daloz de toucher des indemnités de départ, même en cas de contre-performances (NB : la base de calcul reposant sur la performance réalisée au cours des trois dernières années) ?**

Le Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions dont le principe et le montant sont soumis à certaines conditions, notamment de performance, conformément au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, l'indemnité serait versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie dûment constaté par le Conseil d'administration, ayant pour conséquence un départ contraint dans les douze mois suivants.

En cas de départ contraint qui serait lié à des mauvais résultats de Dassault Systèmes ou à une faute de gestion, l'indemnité de départ de Monsieur Pascal Daloz ne pourra pas être versée.

L'indemnité ne serait pas non plus due dans l'hypothèse où le Directeur Général quitterait à son initiative Dassault Systèmes pour exercer de nouvelles fonctions, changerait de fonctions à l'intérieur de l'Entreprise ou encore, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

En outre, dans les hypothèses où l'indemnité peut être versée au Directeur Général, le Conseil pourrait, par exception, en réduire le montant ou décider que celle-ci n'est pas due en cas (i) de faute séparable de ses fonctions et incompatible avec l'exercice normal de son mandat ou (ii) d'événements portant

gravement atteinte à l'image de Dassault Systèmes et impactant de manière significative à la baisse le cours de bourse de l'action.

Enfin, le montant de l'indemnité due au Directeur Général à raison de la cessation de ses fonctions, si elle est due, serait équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

**b) Comment expliquez-vous l'écart persistant entre vos décisions et la perception des actionnaires ? Envisagez-vous des ajustements dans la transparence ou un dialogue avec eux sur ce sujet ?**

Dassault Systèmes est soucieux de répondre aux attentes et préoccupations de ses actionnaires. En 2024, des rencontres entre des représentants de la direction et des investisseurs et agences de conseil en vote ont ainsi été organisées pour permettre à ces derniers d'évoquer leurs points d'attention tels que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dassault Systèmes prend en compte les commentaires transmis en faisant évoluer ses pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Dassault Systèmes a ainsi fait évoluer les résolutions relatives à l'attribution d'actions de performance proposées à l'Assemblée générale des actionnaires, en encadrant davantage les décisions du Conseil d'administration (fixation dans la résolution des critères de performance, période minimum d'acquisition de trois ans, introduction de critères ESG, etc.). Le niveau de transparence en matière d'atteinte des critères conditionnant la rémunération variable et l'acquisition des actions attribuées au Directeur Général a été renforcé. En ligne avec la pratique internationale, Dassault Systèmes a par ailleurs introduit un mécanisme de « *clawback* » applicable à la rémunération du Directeur Général.

Ces échanges avec les investisseurs et agences de conseil en vote permettent également d'explicitier certaines pratiques mises en place pour tenir compte des spécificités de Dassault Systèmes, telles que (i) la démarche jusqu'en 2023 d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde, ou encore (ii) l'alignement du niveau de rémunération de M. Pascal Daloz, Directeur Général depuis le 1er janvier 2024, sur les pratiques constatées au sein des sociétés internationales de technologie auxquelles l'Entreprise se compare.